

DELIBERATION CAC001-2020

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu l'arrêté n° 2020-007 du 13 mars 2020 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier HUISMAN ;

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres du conseil académique le 22 Juin 2020

Objet de la délibération Procès-verbal du Conseil académique du 10 décembre 2019

Le conseil académique réuni le 2 juillet 2020 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Le procès-verbal du Conseil académique du 10 décembre 2019 est approuvé.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 54 voix pour et 4 abstentions.

Fait à Angers, le 3 Juillet 2020

Olivier HUISMAN

*Le Directeur général des services,
Pour le président et par délégation*

Signé par : Olivier Huisman
Date : 07/07/2020
Qualité : DGS - Signature électronique certifiée Certinomis AA et Agents - 1.2.250.1.86.2.3.8.10.1

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 7 Juillet 2020

Présidence de l'Université d'Angers

40 rue de Rennes | BP 73532 | 49035 ANGERS cedex 01

Ua

PROCÈS-VERBAL

Conseil académique plénier
10 décembre 2019

*approuvé par le Conseil
académique du 2 Juillet
2020*

UA

Ua

U/A

UA

Le Conseil académique de l'Université a été réuni en séance plénière le 10 décembre 2019 à 10h15 à la salle du Conseil de la Présidence, 40 rue de Rennes 49035 ANGERS, sous la présidence de Monsieur ROBLÉDO.

ROBLÉDO Christian Président de l'université	présent
MALLET Sabine Vice-présidente Formation et Vie Universitaire	présente
SIMONEAU Philippe Vice-président recherche	présent
ALLAIN Philippe	présent
AMIARD Stéphane	absent
ANGOT Christophe	absent
ARAB Chadia	Excusée, donne procuration à Madame TAIBI
AUGERERAUD Laëtitia	présente
BARBE Valérie	Excusée, donne procuration à Monsieur PIERRE
BENETEAU Éric	présent
BENOIT Jean-Pierre	absent
BERNIER Monique	présente
BIENVENU Roselyne (suppléant : JEANNETEAU Paul)	absente
BIORET Pierre	absent
BLAKE Laura	Excusée, donne procuration à Monsieur LAMBERT
BOUCHERON Sonia	absente
BOUT Victor	absent
CAILLEAU Thierry	Présent
CHAUVIN Paul (Suppléant : PAPIN Clément)	absent
CHUREAU Véronique	absente
CLERE Nicolas	Excusé, donne procuration Madame MALLET
COIFFARD Clémence (suppléant : BOUTAIN Denali)	présente
COUTURIER Éric	absent
COUVÉ Marine	absente
DANIEL Christophe	présent
DELALEU Frédéric	absent
DENECHERE Yves	présent
DOUESNEAU Guewen	absent
EMOND Hervé	présent
FLEURANT Cyril	absent
FOUCHER Fabrice	Excusé, donne procuration à Monsieur LERICHE
FOUCHET Florian	Excusé, donne procuration à Madame PERCHEPIED
GAUMER Nathalie	présente

GAY-BOISSON Catherine	absente
GIMEL Jean-Christophe	présent
GUICHETEAU Marie-Laure (Suppléant : JARROSSAY Renaud)	absente
HELESBEUX Jean-Jacques	présent
INGREMEAU Françoise	présente
INGUSCIO Gabrielle	absente
JOUANNEAU Sarah	absente
JUSSIEN Christelle	présente
LACROIX Florence (Suppléante : CHAUVIGNE Céline)	Excusée, donne procuration à Monsieur PIERRE
LAHEURTE Cyrille	absent
LAMBERT Axel (Suppléante : JARDINEAU Chloé)	présent
LANDES Claudine	présente
LAVIRON Margaux	absente
LEDUC-LEBRETON Nathalie	Excusée, donne procuration à Madame TAIBI
LEGEAI Laëtitia (suppléante : LEROY Mathilde)	absente
LEGOHEREL Patrick	Excusé
LEMAIRE Félicien	Excusé, donne procuration à Madame PEYRAT-GUILLARD
LEMENAND Thierry	Excusé, donne procuration à Madame JUSSIEN
LERICHE Philippe	présent
LEROLLE Nicolas	Excusé, donne procuration à Madame LIBOUBAN
LIBOUBAN Hélène	présente
MATHIEU Elisabeth	Excusée, donne procuration à Monsieur DENECHERE
MERCIER Félix (Suppléant : LE FOLL Aurélien)	absent
MOISY Laurence	absente
NGUYEN PHUONH Linh (suppléante : GAUDIN Mathilde)	absente
NIVELEAU Agathe (Suppléante : MOISON Joanne)	absente
PELOILLE Manuelle	Présente
PENGAM Soizic (Suppléant : MÉZIÈRE Simon)	absente
PERCHEPIED Laure	présente
PEYRAT-GUILLARD Dominique	présente
PIERRE Éric	présent
PROCACCIO Vincent	absent
RAUD--LEGER Léna (Suppléant : HELLIO Julien)	absente
RICHOMME Pascal	présent
ROBERT Adrian (Suppléant : DELAVERNHE Florian)	absent

ROUSSEAU Audrey	absente
RULENCE David	présent
SALLE Marc	présent
SAUBION Frédéric	présent
SEJOURNE Bruno	Excusé, donne procuration à Monsieur DANIEL
TAIBI Aude Nuscia	présente
TRICOIRE-LEIGNEL Hélène	absente
URBAN Thierry	absent
VIGNON-BARRAULT Aline	Présente, arrivée à 10h45
VIOLIER Philippe	Excusé, donne procuration à Madame PEYRAT-GUILLARD
VOSTRIKOVA-JACOD Lioudmila	Excusée
YVARD Jean-Michel	présent

Membres à titre consultatif :

HUISMAN Olivier, Directeur général des services

Secrétariat de séance :

Cellule institutionnelle - DAGJI

Ordre du jour

1. Informations	1
1.1 Interdiction d'accès aux locaux de la Faculté de DEG et de la bibliothèque universitaire de Saint-Serge.....	1
1.2 Retour du dialogue de gestion stratégique avec le Recteur	1
2. Procès-verbal du CAC	2
2.1 Procès-verbal du Conseil Académique du 24 septembre 2019	2
3. Affaires générales et statutaires	2
3.1 Statuts de la COMUE Angers-Le Mans	2
4. ANNEXE : diaporama de la séance du 10 décembre 2019	10

Monsieur ROBLÉDO ouvre la séance du Conseil académique en formation plénière à 10h15. À l'ouverture de la séance du 10 décembre 2019, 45 membres sont présents ou représentés (81 membres en exercice, 31 membres présents, 14 procurations).

1. Informations

1.1 Interdiction d'accès aux locaux de la Faculté de DEG et de la bibliothèque universitaire de Saint-Serge

Monsieur ROBLÉDO précise que la Faculté de droit, d'économie et de gestion a été informée d'un cas de harcèlement de l'une de ses étudiantes par une personne extérieure à l'Université. Au regard de la gravité des faits rapportés, des arrêtés d'interdiction des locaux d'une durée de trente jours ont été pris et un premier signalement au procureur a été effectué le 15 octobre 2019.

Immédiatement après le terme de l'interdiction des locaux, l'intéressé s'est de nouveau introduit à plusieurs reprises dans les locaux de la Faculté de droit, d'économie et de gestion.

En conséquence, de nouveaux arrêtés d'interdiction des locaux d'une durée de 30 jours ont été pris à son encontre le 22 novembre 2019. Dans l'éventualité où des poursuites judiciaires seraient engagées à l'encontre de l'intéressé, l'interdiction d'accès pourrait être prolongée jusqu'à la décision définitive de la juridiction saisie. Un deuxième signalement au procureur a été effectué.

Monsieur ROBLÉDO ajoute qu'un autre signalement a été établi auprès du procureur concernant le campus de Cholet. Une personne sans domicile fixe fait preuve de harcèlement envers une étudiante, à l'extérieur de l'enceinte des locaux. Le Maire de Cholet et la police Municipale ont été alertés de cet état de fait afin qu'une surveillance soit effectuée avec vigilance.

1.2 Retour du dialogue de gestion stratégique avec le Recteur

Monsieur ROBLÉDO précise que la gouvernance a rencontré le Recteur le 9 décembre 2019, dans le cadre du dialogue stratégique de gestion mis en place entre le ministère et les universités.

Ce dialogue stratégique va se dérouler en deux phases :

- la première phase concerne la trajectoire financière de l'Université et les moyens qui peuvent y être associés,
- la deuxième phase concernera l'accompagnement qui pourrait être envisagé par le ministère sur deux à trois sujets stratégiques de l'établissement. Cette deuxième phase interviendra en mars ou en avril 2020.

Durant cette première phase de dialogue, un certain nombre de points ont été évoqués avec le Recteur, liés au plan étudiant, à la loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants (ORE) et à l'accompagnement de la réforme de l'accès aux études de santé.

Les discussions ont porté sur des aspects essentiellement techniques. Le Recteur a notamment demandé combien d'étudiants pourraient être accueillis en première année, dans les cycles 2 et 3 de la licence. En fonction du volume d'étudiants identifié, un accompagnement sera vraisemblablement proposé. Un forfait de 1 600 à 2 000 euros par étudiant supplémentaire pourrait être consenti pour les étudiants des licences des cursus traditionnels.

Un forfait de 1 200 euros supplémentaires pourrait également être consenti pour les étudiants qui sortiraient du portail PluriPASS pour intégrer des parcours de licence, et qui seraient par conséquent ajoutés aux étudiants inscrits habituellement dans ces cursus.

Monsieur ROBLÉDO précise que l'équipe de gouvernance a insisté sur le rattrapage du socle de subvention de l'Université d'Angers, après une comparaison avec des universités pluridisciplinaires de tailles comparables. *A minima*, l'Université d'Angers souffre d'un delta de 22 millions d'euros.

Les indicateurs de la formation et de la recherche démontrent de surcroît que l'Université d'Angers est performante, voire très performante.

La gouvernance a demandé qu'un plan pluriannuel de rattrapage soit mis en place. L'objectif serait que ce rattrapage ne soit pas prévu uniquement sur des crédits de fonctionnement, mais qu'il soit également accordé une augmentation du plafond d'emplois. Il a été envisagé un volume de 35 postes par an.

Le Recteur est chargé de transmettre ces demandes au ministère. Sous couvert du Recteur et du dialogue de gestion instauré, la gouvernance va également transmettre un courrier à l'attention du ministère pour demander audience.

Les notifications supplémentaires arriveront au cours du mois de janvier. Monsieur ROBLÉDO espère un accompagnement sur un rééquilibrage de la dotation pour charge de service public.

2. Procès-verbal du CAC

2.1 Procès-verbal du Conseil Académique du 24 septembre 2019

Le procès-verbal du Conseil académique du 24 septembre 2019 est approuvé.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 44 voix pour et 1 abstention.

3. Affaires générales et statutaires

3.1 Statuts de la COMUE Angers-Le Mans

Monsieur ROBLÉDO présente ce point (cf. diaporama de séance en annexe).

Les statuts ont été étudiés dans le cadre de la Commission des statuts le 20 novembre 2019 et au Comité technique le 26 novembre 2019.

Les statuts de la COMUE Angers-Le Mans seront également soumis à l'approbation des membres du Conseil d'administration du 19 décembre 2019.

Le projet de rapprochement était inscrit dans les projets d'établissement des deux Universités dès 2016.

Monsieur ROBLÉDO rappelle que le document d'orientation stratégique (D.O.S.) a été soumis à l'approbation des membres du Conseil académique plénier du 24 septembre 2019. Le D.O.S présentait les principes généraux qui encadrent ce rapprochement.

Le processus de rédaction a ensuite été réalisé par la Commission des statuts de l'Université d'Angers et des représentants du Mans dans le cadre de groupes de travail mixtes. Les membres de la Commission des statuts se sont réunis en interne entre chaque groupe de travail. Ces réunions ont rassemblé 8 collègues de l'Université d'Angers et 8 collègues de l'Université du Mans. La dernière réunion s'est tenue le 19 novembre 2019.

La version 0 des statuts a également été transmise à l'ensemble des composantes pour permettre à la communauté universitaire de se prononcer.

Monsieur ROBLÉDO reconnaît que les réunions ont été organisées dans le cadre d'un calendrier assez contraint. Il estime néanmoins que le travail réalisé a été de très bonne qualité. Les propositions initiales ont été amendées et ont évolué au fil des échanges.

Le texte proposé aux membres du Conseil académique résulte du travail réalisé par la Commission des statuts, avec de légers amendements introduits suite aux remarques du Comité technique. Quelques modifications mineures peuvent également être notées suite aux premières observations de la DGESIP.

Monsieur ROBLÉDO précise que, si les statuts sont approuvés par le Conseil d'Administration, l'étape suivante serait la parution d'un décret de création. Le projet de décret sera présenté au Conseil académique et au Conseil d'administration.

Monsieur ROBLÉDO rappelle que la loi du 22 juillet 2013 impose aux universités de s'inscrire au sein d'un espace de coordination. Cette coordination pouvait prendre trois formes différentes : une fusion d'établissements, une COMUE, ou encore une association avec un chef de file.

L'Ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à « l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche » permet d'assouplir les dispositifs de la loi du 22 Juillet 2013. L'Université d'Angers et Le Mans Université ont fait le choix d'une COMUE expérimentale.

Par rapport aux projets susceptibles d'être portés dans le cadre de ce rapprochement, une association ne présentait pas suffisamment de garanties d'organisation et de pilotage.

Le principe de la COMUE expérimentale permet aux deux établissements de mettre en place des dispositifs de gouvernance qui reposent sur des principes démocratiques plus étendus. Cela impose la constitution de Conseils avec des élus qui peuvent débattre des sujets. Cela suppose également de préciser les sujets sur lesquels les différents Conseils devront se prononcer. Ce dispositif garantit une représentativité importante des communautés des deux établissements.

L'expérimentation est prévue sur une durée de 10 ans à compter de la parution de l'ordonnance. Il est prévu un état des lieux à l'issue de 4 années, en 2024 si la COMUE était officiellement créée en 2020. Les Universités pourront vérifier que des projets communs émergent et se structurent. Il s'agira d'une autoévaluation dont les modalités seront définies par le Sénat académique. En fonction de l'état d'avancement des projets, il sera possible de continuer la COMUE expérimentale ou de revenir à un espace de coordination moins structurel.

Monsieur LAMBERT demande des précisions sur les modalités d'évaluation à l'issue des 4 ans. Monsieur ROBLÉDO répond que les modalités d'évaluation ne sont pas encore précisées dans les statuts. Les critères à partir desquels l'évaluation pourra être menée seront définis par le Sénat académique. Monsieur ROBLÉDO ajoute qu'il pourrait être possible de saisir l'HCERES ou des experts extérieurs. L'évaluation au bout de 4 ans est toutefois actuellement envisagée avec une portée essentiellement interne. L'ordonnance de 2018 prévoit une évaluation par l'HCERES un an avant la fin de l'expérimentation.

Monsieur ROBLÉDO présente l'organisation générale de ces statuts et les différents conseils qui la constitueront (cf. diaporama de séance en annexe). Il rappelle que la réflexion sur les structures est intervenue après avoir envisagé les projets qui pouvaient réunir les deux établissements.

Il rappelle qu'une présentation paritaire de chaque établissement est prévue dans les instances. Cela lui semble indispensable, même si l'Université d'Angers a une taille plus importante que Le Mans Université. La coopération se construit et doit être ouverte.

Le Conseil d'administration ou le Sénat académique, instances représentatives des deux communautés, seront composés à partir des élus des Conseils d'administration et des Conseils académiques des deux Universités.

Il rappelle qu'aucun personnel ne sera affecté à la COMUE durant les 4 premières années. Les personnels relèveront ainsi des Comités techniques et des C.H.S.C.T. de chaque établissement dans lequel ils effectuent leurs missions.

Le Règlement Intérieur restera à construire.

La COMUE expérimentale n'a pas encore de nom officiel attribué.

Deux membres associés seront sollicités : le CHU d'Angers et le Centre Hospitalier du Mans. D'autres établissements qui faisaient partie de l'UBL pourraient également être sollicités, comme l'ENSAM, Agrocampus et l'ESA. L'ESAIP a déjà entrepris une démarche pour être associé ou partenaire.

Les membres associés participent aux instances de gouvernance mais pas les partenaires.

Monsieur GIMEL demande ce qui est prévu en cas de valorisation des brevets, au niveau du rattachement des deux Universités. Monsieur ROBLÉDO répond que les noms de chacune des Universités pourront être conservés.

Monsieur LAMBERT regrette que les usagers ne soient pas assez représentés au sein du Sénat académique. Il estime que cette représentation n'est pas proportionnelle. Pour cette raison, il ne peut se prononcer de façon favorable aux statuts présentés. Monsieur ROBLÉDO répond que les deux Universités ont repris la constitution des Conseils académiques, en respectant la proportionnalité instaurée au sein de ces instances.

Concernant la présidence de la COMUE expérimentale, Monsieur GIMEL précise que le Code de l'éducation (article L712-2) mentionne qu'un chercheur pourrait assurer cette mission. Or, cela n'est pas indiqué dans les statuts. Monsieur LE GALL répond que l'ordonnance du 12 décembre 2018 permet de déroger à presque toutes les contraintes imposées par le Code de l'éducation.

Lors de la Commission des statuts, il a été envisagé d'ouvrir par exemple la possibilité à un collègue membre du CNRS d'être Président de cette COMUE expérimentale. La difficulté est que l'intéressé n'aurait appartenu à aucun des membres fondateurs. Mener des opérations qui ont essentiellement vocation à faire travailler ensemble les membres fondateurs et les associés aurait été, en ce cas, complexe. Le groupe mixte et la

Commission des statuts ont considéré qu'il était plus pertinent de limiter cette possibilité aux personnels des membres fondateurs.

Monsieur PIERRE note que les compétences dévolues au Président sont très importantes. Il demande si une campagne sera organisée en amont, avec la possibilité d'avoir plusieurs candidats, ou si le choix résultera d'une entente entre les deux membres fondateurs.

Monsieur ROBLÉDO répond que le choix devrait résulter d'une entente entre les deux membres fondateurs. Une fois que les conseils seront constitués, il sera toutefois possible de déposer un acte de candidature.

Monsieur HUISMAN rappelle ce qui est mentionné dans le texte : « Le Président est élu par le Conseil d'Administration de la COMUE à la majorité absolue des membres en exercice sur proposition du Conseil des membres en formation restreinte ». Les textes ne mentionnent pas ce qui pourrait être prévu en amont de l'organisation des Conseils.

Monsieur ROBLÉDO fait un focus sur le Sénat académique. Il s'agit du Conseil qui va jouer le rôle le plus central dans la COMUE expérimentale.

La COMUE expérimentale devra porter des projets qui auront, dans un premier temps, des impacts essentiellement académiques. Le Sénat académique aura vocation à suivre, proposer et évaluer les différents projets portés par les communautés et déployés dans les pôles fonctionnels.

Contrairement à ce qui avait été prévu dans le D.O.S., le contour fonctionnel des pôles de coordination n'a pas été défini. Après réflexion dans les groupes de travail, le champ des possibilités est plus ouvert.

Monsieur ROBLÉDO précise que les composantes communes ne seront pas mises en place avant la fin de l'expérimentation des 4 années.

Concernant la délivrance du doctorat, Monsieur PIERRE demande si un collège doctoral commun sera envisagé. Monsieur SIMONEAU répond qu'aucune décision ferme n'a été prise à ce jour sur la façon dont seraient organisés les écoles doctorales et les collèges doctoraux. Un consensus se dégage pour que les écoles doctorales reviennent sur des périmètres géographiques régionaux tout en maintenant leur périmètre thématique actuel. Concernant la réflexion sur le ou les collèges doctoraux, Monsieur SIMONEAU précise que la réflexion des VP-recherche des trois Universités est de proposer un collège doctoral régional avec des pôles doctoraux de site. C'est ce qui est pratiqué actuellement. Il sera nécessaire qu'une structure soit capable de coordonner le fonctionnement des écoles doctorales au niveau régional. Cela était assuré auparavant par le PRES UNAM puis l'UBL. Le collège doctoral devra conserver sa dimension régionale dans la mesure où toutes les écoles doctorales seront accréditées par les trois Universités au niveau régional. Cette proposition sera formulée auprès du Conseil des membres.

Monsieur GIMEL demande si la Région va utiliser cette COMUE expérimentale pour gérer les appels à projets ou les demandes de petits équipements, comme le PRES UNAM avait pu le faire. Monsieur SIMONEAU n'a pas connaissance des projets de la Région. Il serait surpris que cela soit le choix retenu, le périmètre actuel étant infra-régional. Cela imposerait que la COMUE délègue une partie des fonds à Nantes, puis à la COMUE Angers-Le Mans, ce qui serait peut être aisé. Monsieur ROBLÉDO ajoute que les fonds régionaux sont actuellement plutôt répartis sur des projets spécifiques.

Monsieur GIMEL regrette que le préambule des statuts ne mentionne pas la création d'un Campus unique ou global. Il se demande comment les étudiants vont se déplacer d'un établissement à l'autre, et où ils pourront être hébergés. Il a le sentiment que le préambule des statuts aurait dû inciter les partenaires territoriaux à envisager davantage de moyens de transports, plus de places de logements avec le CROUS.

Monsieur ROBLÉDO répond que le campus global n'est pas envisagé. Actuellement, les campus sont répartis entre Angers, Cholet, Saumur, Les Sables d'Olonne, Le Mans et Laval. Il est difficile d'envisager la création d'un campus entre l'ensemble de ces villes. En revanche, un travail est engagé avec la Région pour une augmentation des fréquences des transports entre Angers et Le Mans.

Concernant les CROUS, un travail est actuellement réalisé pour que davantage de logements soient proposés pour les étudiants qui résident à Angers. Le rapprochement n'induit pas nécessairement des dispositifs particuliers autres que ceux déjà déployés dans chacun des établissements. En revanche, deux objectifs sont poursuivis à l'attention des étudiants : définir des parcours plus riches de formations pour les étudiants respectifs et offrir des formations qui n'existent pas au Mans, mais qui sont proposées à Angers, ou inversement.

L'objectif est également que les deux communautés travaillent tant à une amélioration de la gestion des filières à très gros effectifs qu'à la conservation des filières à très faibles effectifs. Ces réflexions auront des impacts positifs sur les étudiants.

Il pourrait également être envisagé de mettre en place un observatoire de la vie étudiante sur l'Université d'Angers et l'Université du Mans. Le cahier des charges serait partagé entre les deux établissements.

Monsieur GIMEL craint que les allers-retours entre les deux établissements ne soient trop onéreux pour les étudiants. Monsieur ROBLÉDO répond que les étudiants ne seront pas nécessairement conduits à se déplacer. Il prend l'exemple des étudiants de PluriPASS : certains étudiants suivent les cours au Mans et à Laval sans se déplacer. Monsieur GIMEL répond qu'il s'agit d'un cadre très particulier qui est celui d'un concours et qui a reçu beaucoup de financements. Monsieur ROBLÉDO répond que ces cas particuliers seront appelés à se généraliser.

Monsieur GIMEL estime que la définition d'un Campus global est primordiale à la réussite du projet. Les étudiants doivent s'approprier la COMUE expérimentale.

Monsieur LAMBERT note que le Comité technique ne s'est pas prononcé de façon favorable aux statuts de la COMUE expérimentale. Il demande quelles étaient les raisons de cette opposition. Monsieur ROBLÉDO répond que deux personnes se sont prononcées de façon favorable et trois se sont abstenues. Les trois personnes qui ont voté contre sont défavorables aux rapprochements entre les établissements, quelle que soit leur nature.

Monsieur DANIEL remercie Monsieur ROBLÉDO pour cette présentation et ce projet de coopération et de coordination avec une Université voisine et partenaire. Ce projet laisse entrevoir de belles perspectives d'avenir.

Néanmoins, un certain nombre d'inquiétudes persistent, il estime qu'il est nécessaire d'en tenir compte. Les échecs du PRES puis de la COMUE UBL peuvent justifier ces inquiétudes. La situation financière de l'Université du Mans est de surcroît délicate.

Malgré l'excellent travail réalisé par la Commission des Statuts, dont il est membre, et les services juridiques des deux universités, il estime le calendrier trop contraint. Le rythme choisi et une consultation insuffisante des personnels sont inquiétants. Il remarque qu'aucun règlement intérieur n'a été rédigé. Pour ces différentes raisons, il s'abstiendra sur le vote qui va être proposé.

Monsieur ROBLÉDO reconnaît que le calendrier est contraint dans sa phase de rédaction finale. Le règlement intérieur ne pourra pas être construit avant que la COMUE expérimentale ne se mette en place. Il sera réfléchi par les représentants des deux établissements qui seront au Conseil d'administration et au Sénat académique.

Monsieur ROBLÉDO précise que la COMUE expérimentale sera créée durant l'année 2020, ou au début de l'année 2021. Les créations sont toujours réalisées au 1^{er} janvier. Si la COMUE expérimentale est créée le 1^{er} janvier 2020, une période transitoire permettra de l'installer progressivement, une fois que les deux conseils seront constitués. Il rappelle que le processus de rapprochement est engagé depuis 2016. De nombreuses rencontres et des séminaires ont été organisés à ce sujet depuis 2016.

Monsieur DANIEL note un décalage entre la rédaction partagée des statuts, la réflexion partagée entre les deux établissements, et le partage au sein des deux communautés. Avec ses collègues, il a le sentiment que la communauté d'Angers n'est pas assez informée, malgré les conférences de presse, assemblées générales et séminaires qui ont pu être organisés. Les personnels concernés par les pôles de coordination ont été sollicités tardivement, voire pas du tout sollicités. Il estime que la stratégie aurait pu être menée différemment.

Monsieur LAMBERT demande quelle procédure sera prévue pour la création des composantes communes. Monsieur ROBLÉDO répond que cela revient à transférer une compétence à la COMUE expérimentale. Il s'agira d'une décision très importante qui appartiendra dans un premier temps à chacun des établissements, puis à la COMUE expérimentale.

Concernant l'article 7 relatif « aux moyens d'actions de la COMUE », Monsieur PIERRE demande si la parité sera aussi la règle. Monsieur ROBLÉDO répond que la parité s'entend sur tous les sujets. L'Université d'Angers s'alignera aux moyens qui pourront être mis en avant par l'Université du Mans.

Madame VIGNON-BARRAULT demande quelle est la situation financière du Mans, si les deux Universités ont des conditions financières identiques. Monsieur ROBLÉDO répond que l'Université du Mans est en procédure de retour à l'équilibre. Elle a connu deux exercices budgétaires consécutifs en déficit. Le déficit observé n'était toutefois pas très important.

Madame VIGNON-BARRAULT demande également quel est l'intérêt pour l'Université d'Angers de s'engager dans une COMUE expérimentale avec Le Mans Université.

Monsieur ROBLÉDO répond que quelle que soit la couleur politique des ministères, une vision spécifique de l'enseignement supérieur et de la recherche est définie à l'échelle

nationale. Le ministère identifie quelques pôles universitaires de rang international, puis des pôles universitaires à vocation *a minima* régionale. Au regard de la taille de l'Université d'Angers, il est souhaitable qu'elle se développe tout en restant ancrée sur le territoire, en menant de front recherche et formation. Il est indispensable de s'entourer d'alliés objectifs pour continuer à ne pas perdre ses secteurs d'activités ou d'influence.

Le PRES proposait une alliance des trois universités de la Région. L'UBL proposait la construction d'un espace plus large encore. Travailler en coopération n'est pas aisé. Il est nécessaire d'être animé par des valeurs partagées fortes pour avancer. Le savoir se construit et se partage. Ces valeurs sont partagées entre l'Université d'Angers et l'Université du Mans.

Madame VIGNON-BARRAULT précise qu'elle vient de l'Université du Mans et a conservé des relations avec ses collègues juristes. Certains d'entre eux n'ont pas connaissance du rapprochement avec l'Université d'Angers. En conséquence, elle s'interroge sur les discours qui peuvent être tenus actuellement.

Monsieur ROBLÉDO ne peut pas garantir que chaque membre des deux Universités a connaissance de ce processus de rapprochement, malgré tous les dispositifs d'information et de communication qui ont été imaginés.

Concernant l'Université d'Angers, Monsieur ROBLÉDO a abordé le sujet à tous les conseils auxquels il a participé. Des séminaires ont été organisés avec la présence d'au moins 200 personnes. Il a pris soin d'avoir des représentants des différentes composantes, de services, d'unités de recherche. Des communications ont été réalisées dans des assemblées générales.

Il a conscience que la communauté universitaire n'est pas représentée dans sa globalité dans les Conseils, qui sont toutefois des espaces représentatifs de la communauté. Les membres élus peuvent aussi constituer un relai de l'information. Ils ont la possibilité de prendre attache auprès de leurs pairs avant de prendre une décision.

Monsieur GIMEL fait remarquer que les statuts de la COMUE Angers-Le Mans datent du 5 décembre 2019. Ce document est transmis de façon trop tardive pour initier des débats préalables avec les collègues. Il estime que les documents sur lesquels les membres doivent se prononcer doivent être mis à disposition des élus suffisamment longtemps à l'avance pour instaurer des débats préalables. Il ajoute que d'autres documents ont parfois été déposés de façon tardive avant la tenue des Conseils.

Monsieur ROBLÉDO entend cette remarque. Il regrette en revanche que certains membres de la communauté universitaire semblent ne pas disposer d'informations sur le rapprochement entre les deux universités eu égard aux nombreuses communications déjà réalisées.

Monsieur DANIEL précise que le projet a pris la forme d'une COMUE expérimentale sans concertation de la communauté universitaire. D'autres formats pouvaient être envisagés, d'autres partenaires. Ces sujets n'ont pas fait l'objet de concertations.

Monsieur ROBLÉDO estime avoir fait preuve de transparence. Le rapprochement avec l'Université du Mans était déjà inscrit dans son programme porté voici 4 ans. Le

rapprochement a été inscrit dans le projet d'établissement. Il ajoute qu'un autre partenaire régional a fait le choix de ne pas associer l'Université d'Angers à ses réflexions.

Monsieur NIGET demande quand seront organisés les Conseils au Mans. Monsieur ROBLÉDO répond que le Conseil académique est prévu le 12 décembre 2019 et le Conseil d'administration le 19 décembre 2019.

Les statuts de la COMUE Angers-Le Mans sont approuvés.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 35 voix pour, 2 voix contre et 7 abstentions, un membre porteur de deux procurations ayant quitté la séance en laissant une procuration et un membre étant arrivé en cours de séance.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur ROBLÉDO lève la séance à 12h15.

**Le Président de
l'Université d'Angers,**
Christian ROBLÉDO

**Le Vice-président du Conseil
d'administration,**
Didier LE GALL

Le Vice-président de la recherche

Philippe SIMONEAU

**La Vice-présidente de la formation et
de la vie universitaire**

Sabine MALLET

**Le Directeur général des services
de l'université d'Angers**

Olivier HUISMAN

4. ANNEXE : diaporama de la séance du 10 décembre 2019

Conseil Académique plénier du 10 Décembre 2019

Ordre du jour :

1. Informations
2. Approbation du procès-verbal du CAc
3. Affaires générales et statutaires
4. Questions diverses

1. Informations

- 1.1 Interdiction d'accès aux locaux de la Faculté de Droit Economie Gestion et de la Bibliothèque Universitaire de Saint-Serge
- 1.2 Retour du dialogue de gestion stratégique avec le Recteur

1.1 Interdiction d'accès aux locaux de la Faculté de droit économie gestion et de la Bibliothèque Universitaire de Saint-Serge

La Faculté de DEG a été informée d'un cas de harcèlement de l'une de ses étudiantes par une personne extérieure à l'Université.

- Arrêtés d'interdiction des locaux pour une durée de 30 jours de la Faculté de D.E.G. et de la B.U. du site Saint Serge ont été pris le 15 octobre 2019 (Art. R 712-1 code de l'éducation)
- Signalement au procureur a été effectué (Art. 40 code de procédure pénale)

Immédiatement après le terme de l'interdiction des locaux, l'intéressé s'est de nouveau introduit à plusieurs reprises dans les locaux de la Faculté de droit, d'économie et de gestion.

- Arrêtés d'interdiction des locaux d'une durée de 30 jours ont été pris le 22 novembre 2019
- Un deuxième signalement au procureur a été effectué

Dans l'éventualité où des poursuites judiciaires seraient engagées à l'encontre de l'intéressé, l'interdiction d'accès aux locaux pourrait être prolongée jusqu'à la décision définitive de la juridiction saisie.

1.2 Retour du dialogue de gestion stratégique avec le Recteur

Retour sur la rencontre entre le Président de l'UA et le Recteur d'Académie qui s'est déroulée le 9 décembre 2019.

2. Approbation du procès-verbal du CAc

2.1 Procès-verbal du CAc plénier du 24 Septembre 2019 - **VOTE**

3. Affaires générales et statutaires

3.1 Statuts de la COMUE Angers-Le Mans – VOTE

3-1 Statuts de la COMUE Angers-Le Mans

Rappel du calendrier

Le processus de rapprochement avec Le Mans Université a été entamé dès septembre 2016. Il intervient aujourd'hui dans le contexte de la disparition de l'UBL au 1^{er} janvier 2020.

La version 0 des statuts a été envoyée à l'ensemble des composantes pour permettre à la communauté universitaire de se prononcer.

Le processus de rédaction a ensuite fait intervenir la Commission des statuts de l'Université d'Angers et des représentants du Mans dans le cadre de groupes de travail. Les membres de la Commission des statuts se sont réunis en interne entre chaque groupe de travail.

Calendrier de présentation des statuts aux instances de l'Université :

- Commission des statuts 20/11 : approuvés à l'unanimité avec 11 voix pour
- Comité technique 26/11 : 3 votes contre, 3 abstentions et 2 votes pour
- **Conseil académique 10/12**
- Conseil d'administration 19/12

Le ministère a fait un retour sur le projet de statut le 28 novembre 2019



3-1 Statuts de la COMUE Angers-Le Mans *Cadre réglementaire*

Ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche (prise en application de l'article 52 de la [loi du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance](#)) :

- Permet aux universités d'expérimenter de nouvelles formes de rapprochement, regroupement et fusion
- Une durée maximale de dix ans
- Objectif : rayonner pleinement à l'échelle internationale, nationale et territoriale.

➤ **10 ans à compter de la publication de l'ordonnance, soit 2028**

3-1 Statuts de la COMUE Angers-Le Mans

Cadre réglementaire

De portée plus ou moins intégrative, les structures envisageables sont ensuite définies par des statuts ou une convention.

Tous permettent à un projet partagé de se déployer sur un territoire qui n'est plus nécessairement celui imposé par la loi ESR (académique ou interacadémique).

- ✓ L'établissement expérimental, implique des écoles et un projet d'intégration forte
- ✓ La COMUE expérimentale
- ✓ La convention de coordination territoriale, ou association simple

➤ **Choix de la COMUE expérimentale avec un bilan à mi-parcours, soit en 2024**

3-1 Statuts de la COMUE Angers-Le Mans *Fin de l'expérimentation*

A l'issue de l'expérimentation, évaluation par le HCERES.

La sortie de l'expérimentation peut entraîner la fin de l'expérimentation ou sa pérennisation

3-1 Statuts de la COMUE Angers-Le Mans

Table des matières

Préambule

Titre I : Dispositions générales

Titre II : Compétences de la COMUE expérimentale

Titre III Organisation et gouvernance de la COMUE

Titre IV : Ressources Financières

Titre V : Révision des Statuts et du Règlement intérieur

3-1 Statuts de la COMUE Angers-Le Mans

Préambule

- Rappel du cadre réglementaire et d'éléments de contexte
- Rappel des grands principes du rapprochement
 - Les projets au cœur du processus
 - Une nature fédérale respectueuse de la personnalité morale de chaque établissement
 - Une représentation paritaire de chaque établissement
 - Un fonctionnement représentatif indirect
- Rappel des valeurs partagées
 - Valeurs du service public
 - Complémentarité en matière de recherche et de formation
 - Accès du plus grand nombre
 - Situation des personnels
 - Egalité de tous
 - Ouverture sur leurs territoires et sur le monde

3-1 Statuts de la COMUE Angers-Le Mans

Titre 1 : Dispositions générales

- Nature juridique : Une COMUE expérimentale
- Nom de la COMUE : COMUE Angers – Le Mans
- Durée : Expérimentation jusqu'en 2028 avec évaluation/autoévaluation à 4 ans
- Siège de la COMUE : Angers

Composition

- Membres fondateurs : UA et LMU
- Membres associés : Procédure de désignation et statut des membres associés pouvant transférer ou coordonner des compétences au sein de la COMUE
- Partenaires : Une convention-cadre de partenariat, pas de participation à la gouvernance de la COMUE
- Retrait / exclusion : Pas de retrait pendant le contrat pluriannuel d'établissement (établissement ESRI)
- Retrait d'un membre associé : Procédure d'exclusion d'un membre associé

3-1 Statuts de la COMUE Angers-Le Mans

Titre 2 : Compétences

- Des compétences peuvent être transférées et relèvent donc exclusivement de la COMUE expérimentale.

Domaines concernés : la délivrance du doctorat, l'éthique de la recherche à travers un comité dédié, la gestion des archives ouvertes (Portail HAL), le dispositif CAP Europe, l'appui à l'entreprenariat étudiant (dispositif PEPITE) et le portage de l'actionnariat SATT, l'offre de formation propre à la COMUE et la diplomation y afférente.

- Des compétences partagées seront coordonnées au niveau de la COMUE expérimentale.

Domaines concernés : la recherche, la valorisation, l'offre de formation, la vie étudiante, les relations internationales, la qualité de vie au travail, le numérique.

- **Toutes les autres compétences relèvent de chaque établissement.**
- **Des personnels de chaque établissement sont mis à disposition de la COMUE pour le bon exercice de ces compétences.**

3-1 Statuts de la COMUE Angers-Le Mans

Titre 2 : Compétences

La COMUE mène notamment dans les limites de ses compétences :

- la gestion administrative et financière
- l'allocation, sur projet, de financements ou d'équipements communs aux membres
- le financement de programmes ou projets communs
- la négociation, la conclusion et la gestion de tout acte juridique avec des partenaires publics ou privés
- le financement de programmes ou projets menés par les Membres
- la création et l'exploitation des banques de données
- la prise de participations ou la création de filiales entrant dans son domaine d'activité
- mise en œuvre de toute autre opération contribuant à l'exercice de ses missions

3-1 Statuts de la COMUE Angers-Le Mans

Titre 3 : Organisation et gouvernance – Les organes de gouvernance

La COMUE est administrée par CA, dont les membres élus sont issus à parité des conseils d'administration des deux membres fondateurs.

Le CA de la COMUE est assisté d'un sénat académique dont les membres sont issus à parité des conseils académiques des deux membres fondateurs.

Les mandats des élus.es du CA de la COMUE et du sénat académique sont alignés sur ceux des membres du conseil d'administration et du conseil académique des membres fondateurs. Pour ce faire, à partir de 2024, les élections au sein des conseils d'administration et des conseils académiques des membres fondateurs devront être organisées à des dates proches. Le mandat des membres du CA de la COMUE et du sénat académique se poursuivra jusqu'à la désignation de leurs successeurs.

Les membres des conseils représentant les personnels et les usagers sont élus au suffrage indirect. Une représentation équilibrée des hommes et des femmes élus au sein des instances de gouvernance est recherchée. Les modalités qui permettront d'atteindre cet équilibre entre les femmes et les hommes seront précisées dans le règlement intérieur.

3-1 Statuts de la COMUE Angers-Le Mans

Titre 3 : Organisation et gouvernance – Les organes de gouvernance

Un Conseil des Membres assiste le/la président.e.

La COMUE est dirigée par un.e président.e, assisté.e d'un.e 1er.ère Vice-président.e.

Il.Elle préside le CA de la COMUE. Le.La 1er.ère Vice-président.e préside le sénat académique.

Le.La président.e est assisté d'un.e directeur.rice général.e des services.

Des vice-présidents.es fonctionnels.elles dénommés.ses vice-présidents.es délégués.ées peuvent être élus.es par le CA de la COMUE sur proposition du.de la président.e. Les modalités de désignation sont fixées par le règlement intérieur. Ils.Elles sont élus.es pour la durée du mandat du.de la président.e.

3-1 Statuts de la COMUE Angers-Le Mans

Titre 3 : Organisation et gouvernance – Les organes de gouvernance

Le.La Président.e

Le.La Président.e

- enseignant.e ou enseignant.e-chercheur.e en fonction au sein de l'un des membres fondateurs,
- assisté.e d'un.e 1er.ère Vice-président.e, en fonction au sein de l'autre membre fondateur,
- élu.e par le CA de la COMUE à la majorité absolue des membres en exercice sur proposition du Conseil des membres en formation restreinte,
- mandat de 4 ans, renouvelable une fois, de la proclamation des résultats à l'échéance du mandat des représentants.es élus.es des personnels du CA de la COMUE.

Attributions du.de la Président.e

Dirige la COMUE dans le cadre des orientations définies par le CA de la COMUE :

- fixe l'ordre du jour et prépare les délibérations du CA de la COMUE qu'il.elle préside, et en assure l'exécution,
- rend compte annuellement au CA de la COMUE de l'exécution des décisions et de sa gestion,
- peut exercer toute mission qui lui est délégué par une délibération du CA de la COMUE,

3-1 Statuts de la COMUE Angers-Le Mans

Titre 3 : Organisation et gouvernance – Les organes de gouvernance *Le.La Président.e*

- participe avec voix consultative aux conseils d'administration des membres et présente aux administrateurs.rices de la COMUE les décisions prises par les membres qui concernent la COMUE,
- fixe l'ordre du jour et préside les séances du Conseil des membres,
- est ordonnateur.rice des dépenses et des recettes,
- prépare le budget et l'exécute,
- a l'autorité fonctionnelle sur les personnels que les membres ont mis à disposition de la COMUE,
- est responsable du bon fonctionnement de la COMUE, du respect de l'ordre et de la sécurité,
- soumet le règlement intérieur de la COMUE à l'approbation du CA de la COMUE après avis du conseil des membres, et veille à sa mise en œuvre,
- représente la COMUE à l'égard des tiers et en justice,
- peut proposer, après approbation du CA de la COMUE, la création de toute instance qu'il.elle estime utile, placée directement sous son autorité suivant les modalités prévues par le règlement intérieur,

3-1 Statuts de la COMUE Angers-Le Mans

Titre 3 : Organisation et gouvernance – Les organes de gouvernance

Le.La Président.e

- nomme les responsables des pôles et des composantes communes après avis du Conseil des Membres et du Sénat académique,
- peut proposer au CA de la COMUE, le transfert du siège de la COMUE,
- peut déléguer sa signature au/à la 1er.ère Vice-président.e.

3-1 Statuts de la COMUE Angers-Le Mans

Titre 3 : Organisation et gouvernance – Les organes de gouvernance

Le.La 1er.ère Vice-président.e

Le.La 1er.ère Vice-président.e

- enseignant.e ou enseignant.e-chercheur.e affecté.e au Membre fondateur auquel n'appartient pas le.la Président.e.,
- élu.e à la majorité absolue par le CA de la COMUE sur proposition du Conseil des membres fondateurs,
- le mandat du.de la 1er.ère Vice-président.e n'est pas compatible avec un autre mandat électif au sein des instances des membres fondateurs. Son mandat, renouvelable une fois, débute le jour de son élection pour la durée du mandat du président.

Attributions

- préside le Sénat académique et, à ce titre, exerce toutes les missions liées aux attributions du Sénat académique,
- remplace le.la Président.e en cas d'empêchement temporaire de celui.celle-ci,
- en cas d'empêchement définitif du.de la président.e, assure l'intérim jusqu'à l'élection d'un.e nouveau.elle président.e pour la durée du mandat restant à courir.

3-1 Statuts de la COMUE Angers-Le Mans

Titre 3 : Organisation et gouvernance – Les organes de gouvernance

Le Conseil d'administration

Un Conseil d'administration composé de 40 membres : le/la Président.e et le/la 1er.ère Vice-président.e, 28 élus.es par et parmi les membres des conseils d'administration de chaque Membre fondateur et 10 personnalités extérieures. Ils.Elles sont élus.es pour 4 ans, excepté les usagers qui sont élus pour deux ans. Le mandat des élus.es débute à la réunion prévue pour l'élection du président.

Attributions :

Il prend ses décisions après avis du Conseil des membres réuni en formation restreinte et, le cas échéant, après avis du Sénat académique en fonction de ses attributions.

Il détermine par délibération la politique stratégique de la COMUE, il approuve son budget et en contrôle l'exécution.

Il délibère sur :

- l'approbation, à la majorité absolue des membres en exercice, de la candidature à la présidence et à la première vice-présidence sur proposition du Conseil des membres en formation restreinte,
- les orientations générales et le plan stratégique de la COMUE après avis du Sénat académique,



3-1 Statuts de la COMUE Angers-Le Mans

Titre 3 : Organisation et gouvernance – Les organes de gouvernance Le Conseil d'Administration

- l'organisation générale et le fonctionnement de la COMUE sur proposition du Conseil des Membres réuni en formation restreinte,
- les orientations proposées par les pôles après avis du Sénat académique,
- l'acceptation du transfert, les moyens associés et le calendrier du transfert des compétences,
- la validation de l'organisation des compétences transférées,
- la validation des compétences partagées, les moyens associés, les structures et les modalités de l'organisation de leur coordination ainsi que le calendrier de mise en œuvre,
- la création d'une composante commune après délibération des instances des Membres,
- le volet commun du contrat pluriannuel d'établissement avec l'État,
- la validation de l'offre de formation propre à la COMUE et de la diplomation y afférente,
- l'adhésion d'un Membre associé après avis du Sénat académique,
- l'exclusion après avis favorable du Sénat académique ou le retrait d'un Membre associé,
- le budget de la COMUE et ses modifications, le compte financier et l'affectation des résultats,
- les statuts des composantes communes,

3-1 Statuts de la COMUE Angers-Le Mans

Titre 3 : Organisation et gouvernance – Les organes de gouvernance

Le Conseil d'Administration

- le règlement intérieur de la COMUE et ses modifications,
- l'aliénation des biens de la COMUE,
- l'acceptation des dons et legs versés à la COMUE,
- la participation de la COMUE à des organismes dotés de la personnalité morale ainsi que la prise de participation et la création de filiales,
- les conventions et actes unilatéraux de la COMUE,
- les actions en justice impliquant la COMUE en tant que demandeur ou défendeur, ses transactions ainsi que le recours à l'arbitrage en cas de litige,
- le rapport annuel d'activité de la COMUE,
- la création de toute instance y compris consultative suivant les modalités prévues par le règlement intérieur,
- la création d'organisations et de structures de coordination ou de transfert,
- les conséquences de la dénonciation de toute convention d'association,
- le périmètre des délégations de pouvoir qu'il accorde au.à la Président.e ,
- les modifications des présents statuts.

3-1 Statuts de la COMUE Angers-Le Mans

Titre 3 : Organisation et gouvernance – Les organes de gouvernance

Le Sénat Académique

Un Sénat académique composé de 42 membres : le.la Président.e, le.la 1er. ère Vice-président.e et 40 membres élus par et parmi les membres des conseils académiques de chaque Membre fondateur. Ils.Elles sont élus.es pour quatre ans, excepté les usagers dont le mandat est de deux ans. Leur mandat débute à la proclamation des résultats.

Le Sénat académique est présidé par le.la 1er.ère Vice-président.e de la COMUE.

Attributions :

- Délibère sur les orientations de la COMUE en matière de compétences transférées et partagées avec les Membres dans les domaines suivants : formation, recherche, vie étudiante et des campus, international, innovation et valorisation, diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle, documentation scientifique et technique, numérique.
- Les propositions de délibérations peuvent émaner du Conseil des membres ou du Sénat académique ou des pôles. Ces orientations seront mises en œuvre avec les moyens associés qui seront attribués dans le cadre des orientations stratégiques et budgétaires retenues et adoptées par le CA de la COMUE.

3-1 Statuts de la COMUE Angers-Le Mans

Titre 3 : Organisation et gouvernance – Les organes de gouvernance

Le Sénat Académique

Le Sénat académique :

- définit les modalités de mise en œuvre de l'autoévaluation et de tout projet que lui confie le CA de la COMUE avec les moyens appropriés,
- donne un avis sur le projet partagé et le volet commun du contrat pluriannuel d'établissement avec l'État, qui sont ensuite adoptés en CA de la COMUE,
- donne un avis sur la création des pôles et sur la nomination de leur responsable ainsi que sur la création des composantes communes,
- donne un avis sur la candidature d'un établissement pour devenir Membre associé ou partenaire,
- constate le non-respect par un Membre associé de ses obligations ou de la violation manifeste des principes et valeurs contenus dans le préambule des statuts et dans le projet partagé,

3-1 Statuts de la COMUE Angers-Le Mans

Titre 3 : Organisation et gouvernance – Les organes de gouvernance

Le Conseil des membres

Le Conseil des Membres :

- présidé par le.la Président.e de la COMUE,
- Formation restreinte: se compose du.de la Président.e et du.de la 1er.ère Vice-président.e de la COMUE, des Présidents.es des Membres fondateurs, de leurs vice-présidents.es statutaires et des Vices-présidents.es délégués.es aux relations internationales,
- formation élargie : se compose des membres composant la formation restreinte et d'un.e représentant.e désigné.e par chaque Membre associé.

Attributions :

Le Conseil des Membres réuni **en formation élargie** :

- formule des propositions aux instances de la COMUE dans leur domaine de compétences ou leur formule un avis quand il est saisi de propositions par le Sénat académique,
- traite des questions qui intéressent tous les Membres, fondateurs et associés.

3-1 Statuts de la COMUE Angers-Le Mans

Titre 3 : Organisation et gouvernance – Les organes de gouvernance

Le Conseil des membres

Le Conseil des Membres **en formation restreinte** formule des propositions au CA de la COMUE et au Sénat académique concernant :

- le projet partagé et le volet commun du contrat pluriannuel d'établissement avec l'État, qui sont ensuite présentés en Sénat académique et adoptés en CA,
- la stratégie, les moyens humains et le budget de la COMUE,
- la création des pôles et des composantes communes, ainsi que sur les projets qui en émanent,
- la nomination des responsables de pôle par le.la Président.e,
- les statuts des composantes communes,
- le règlement intérieur avant approbation par le CA,
- la candidature d'un établissement souhaitant devenir Membre associé ou partenaire,
- toute question de divergence entre les instances de la COMUE et celles de ses membres qu'il serait amené à arbitrer.

3-1 Statuts de la COMUE Angers-Le Mans

Titre 3 : Organisation et gouvernance – L'organisation fonctionnelle

- **Les pôles de coordination**

Les pôles sont des organisations fonctionnelles de coordination, éventuellement de mise en commun. Ils travaillent avec et auprès de l'ensemble des personnels dans les établissements afin de porter au meilleur niveau les activités et compétences que les membres transfèrent ou coordonnent au sein de la COMUE.

Gouvernance : Les pôles sont animés chacun par un responsable de pôle assisté d'un adjoint et par un comité de pôle.

3-1 Statuts de la COMUE Angers-Le Mans

Titre 3 : Organisation et gouvernance

- **Les composantes communes** ont vocation à :

Remplir des missions académiques (formation initiale, professionnelle, recherche, valorisation) sur des périmètres qui n'entrent pas en concurrence avec ceux des composantes des Membres fondateurs.

Accueillir des départements de formation et correspondent à un projet pédagogique adossé à des activités de recherche, mis en œuvre par des enseignants-chercheurs, des enseignants et des chercheurs relevant d'une ou plusieurs disciplines.

POUR VOTE

Structuration fonctionnelle adaptée aux objets qu'elles portent (départements, services).

A minima **un.e directeur.trice** appartenant à un Membre fondateur et **un.e directeur.trice adjoint.e** appartenant à l'autre Membre fondateur.

Les modes de gouvernance et de désignation sont définis dans les statuts des composantes communes.

Les personnels qui remplissent des missions au sein des composantes communes restent affectés à leur établissement et sont mis à disposition (totale ou partielle) de la COMUE.

4. Questions diverses



univ-angers.fr



AGILITATEURS
université
angers